

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les articles L 2122-22 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature à certaines catégories d'agents municipaux
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2022 portant délégation donnée à Monsieur le Maire pour accomplir certains actes de gestion et prévoyant la délégation de signature aux fonctionnaires visés à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonctions à Madame Sondès EL HAFIDHI, 19ème adjointe, pour assurer notamment les services concernant les marchés publics et abrogeant l'arrêté en date du 25 juin 2021;
- Considérant que la délégation de signature visée à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales peut être accordée à la directrice générale des services, aux directeurs généraux adjoints, directeurs et chefs de service ;
- Considérant qu'une délégation de signature peut être accordée aux directeurs, et chefs des services communs, conformément à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services.

ARTICLE 1

Madame **Agnès FROMENT** reçoit, en qualité de Directrice Générale des Services et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant supérieur à 25 000 € HT et au plus égal à 40 000 € HT ;

- les engagements financiers d'un montant supérieur à 25 000 € HT et au plus égal à 80 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les engagements financiers d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 40 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure passée sous l'empire de l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant supérieur à 25 000 € HT et au plus égal à 40 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Agnès FROMENT**, la délégation visée au présent article ainsi que celles dont bénéficient Madame **Agnès FROMENT** en cas d'absence ou d'empêchement d'un directeur ou d'un chef de service placé sous son autorité, est exercée par Madame **Julie HAMELIN**, Directrice Générale Adjointe Services à la Population puis par Madame **Dolorès LAOPE**, Directrice Générale Adjointe Relations Humaines, Relation Usagers et Transformation Digitale puis Madame **Anne PEYRIDIEUX**, Directrice Générale Adjointe des Solidarités et de la Cohésion Sociale puis par Monsieur **Pascal VIVIER**, Directeur Général Adjoint Écologie urbaine, Transition Énergétique et Partage de l'espace public puis par Madame **Sondès EL HAFIDHI**, 19ème Adjointe.

Direction des Actions Juridiques et des Achats (DAJA)

ARTICLE 2

Sous l'autorité de Madame **Agnès FROMENT**, Monsieur **Jérôme MEYNADIER** reçoit, en qualité de Directeur des Actions Juridiques et des Achats (DAJA) et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure passée sous l'empire de l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Jérôme MEYNADIER**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Agnès FROMENT**, Directrice Générale des Services.

ARTICLE 3

Sous l'autorité de Monsieur **Jérôme MEYNADIER**, Monsieur **Florian TROISPOUX** reçoit, en qualité de Chef du service de la Commande Publique et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues; pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Florian TROISPOUX**, la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Jérôme MEYNADIER**, Directeur des Actions Juridiques et des Achats (DAJA).

ARTICLE 4

Sous l'autorité de Monsieur **Jérôme MEYNADIER**, Monsieur **Régis AUZARY** reçoit, en qualité de Chef du service des Affaires Juridiques et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Régis AUZARY**, la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Jérôme MEYNADIER**, Directeur des Actions Juridiques et des Achats (DAJA).

Direction de la Prévention et de la tranquillité publique (DPTP)

ARTICLE 5

Sous l'autorité de Madame **Agnès FROMENT**, Monsieur **Stéphane COLONEAUX**, reçoit, en qualité de Directeur de la Prévention et de la Tranquillité Publique et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure passée sous l'empire de l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Stéphane COLONEAUX** la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Agnès FROMENT**, Directrice Générale des Services.

Direction de l'innovation et de la Participation (DIP)

ARTICLE 6

Sous l'autorité de Madame **Agnès FROMENT**, Monsieur **Jean-Damien COLOMBEAU**, reçoit, en qualité de Directeur de l'Innovation et de la Participation et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure passée sous l'empire de l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean-Damien COLOMBEAU**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Agnès FROMENT**, Directrice Générale des Services.

ARTICLE 7

Sous l'autorité de Monsieur **Jean-Damien COLOMBEAU**, Monsieur **Yves BERTHON**, reçoit, en qualité de Directeur Adjoint Vie Associative Ressources et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Yves BERTHON**, la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Jean-Damien COLOMBEAU**, Directeur de l'Innovation et de la Participation (DIP).

ARTICLE 8

Sous l'autorité de Monsieur **Jean-Damien COLOMBEAU**, Madame **Marie SANSANO**, reçoit, en qualité de Responsable du service Programme et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Marie SANSANO**, la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Jean-Damien COLOMBEAU**, Directeur de l'Innovation et de la Participation (DIP).

ARTICLE 9

Sous l'autorité de Monsieur **Jean-Damien COLOMBEAU**, Madame **Claude HANCLOT**, reçoit, en qualité de Responsable du service Programme et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;

- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Claude HANCLOT**, la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Jean-Damien COLOMBEAU**, Directeur de l'Innovation et de la Participation (DIP).

Direction des Affaires Générales et Institutionnelles (DAGI)

ARTICLE 10

Sous l'autorité de Madame **Agnès FROMENT**, Madame **Fanny DESSOLIN** reçoit, en qualité de Directrice des Affaires Générales et Institutionnelles (DAGI) et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure passée sous l'empire de l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Fanny DESSOLIN**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Agnès FROMENT**, Directrice Générale des Services.

ARTICLE 11

Sous l'autorité de Madame **Fanny DESSOLIN**, Madame **Mélanie RIERA** reçoit, en qualité de Responsable du Service des Affaires Institutionnelles et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;

- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Mélanie RIERA**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Fanny DESSOLIN**, Directrice des Affaires Générales et Institutionnelles (DAGI).

ARTICLE 12

Sous l'autorité de Madame **Fanny DESSOLIN**, Madame **Sylvie FAYET** reçoit, en qualité de Responsable du service Élection/Recensement et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Sylvie FAYET**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Fanny DESSOLIN**, Directrice des Affaires Générales et Institutionnelles (DAGI).

Direction des Finances et du Contrôle de Gestion (DFCG)

ARTICLE 13

Sous l'autorité de Madame **Agnès FROMENT**, Madame **Catherine CHABANON** reçoit, en qualité de Directrice des Finances et du Conseil de Gestion (DFCG) et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;

- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure passée sous l'empire de l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT.

ARTICLE 14

Sous l'autorité de Madame **Catherine CHABANON**, Madame **Angélique FAYET** reçoit, en qualité de responsable du Pilotage Budgétaire Qualité Comptable et adjointe à la directrice DFCG et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Angélique FAYET**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Catherine CHABANON**, Directrice des Finances et du Conseil de Gestion (DFCG).

ARTICLE 15

Le présent arrêté abroge et remplace tout arrêté précédent portant sur le même objet et ayant les mêmes fins ainsi que toutes dispositions antérieures contraires à l'effet des présentes.

Les délégations faisant l'objet du présent arrêté s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sous la réserve de son pouvoir réglementaire.

ARTICLE 16

Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

le **8 DEC 2023**

Le Maire,


Olivier BIANCHI



Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte

- Notifié le

- Transmis au représentant de l'Etat le , **1 DEC 2023**

- Affiché le

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A081223DAJAJM4
Objet :	ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE POUR LA DGS
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-11 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	063-216301135-20231211-A081223DAJAJM4-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 063-216301135-20231211-A081223DAJAJM4-AI-1-1_0.xml	text/xml	907 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : ARRETE DELEGATION SIGNATURE DGS.pdf Nom métier : 99_AI-063-216301135-20231211-A081223DAJAJM4-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	397.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	11 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 décembre 2023 à 11h12min48s	Reçu par le MI le 2023-12-11